

PROCÈS VERBAL DÉTAILLÉ

Président : Pierre Chevalier

Secrétaire : Jean-Marc Sauviat

Élus :

PRÉSENTS (53) :

Alphonsout Jean-Paul ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Gilles ; Bauvy Claude ; Bivert Frédéric ; Bourzat Michel ; Bringoux Jeanine ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Chaumont Michelle ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Tony ; Coulaud Danielle ; Cronnier Pierrick ; Delbègue Jean-Pierre ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Faugeron Guy ; Fiancette Yoann ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Laurent Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Mouty Samuel ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pesteil Michel ; Peyraud Stéphane ; Picard Nadine ; Ratelade François ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sauviat Jean-Marc ; Sivade Alain ; Soulefour Marie-Christine ; Tur Christophe ; Valibus Michèle ; Ventadour Elisabeth ; Ziolo Eric.

POUVOIRS (14) :

Badia Maryse (pouvoir à Michèle Valibus) ; Beaumont Didier (pouvoir à Franck Rebuzzi) ; Betoule Philippe (pouvoir à Dominique Miermont) ; Bodeveix Jean-Pierre (pouvoir à Aurélie Gibouret-Lambert) ; Calla Tony (pouvoir à Jean-Marc Sauviat) ; Cornelissen Jacqueline (pouvoir à Daniel Delpy) ; Ecurat Daniel (pouvoir à Pierre Chevalier) ; Fonfrede Alain (pouvoir à Jean-François Michon) ; Gantheil Robert (pouvoir à Philippe Roche) ; Le Royer Sandrine (pouvoir à Eric Ziolo) ; Parrain Céline (pouvoir à Philippe Pelat) ; Ribeiro Sophie (pouvoir à Gilles Barbe) ; Saugeras Jean-Pierre (Pouvoir à Philippe Brugère) ; Talvard Françoise (pouvoir à Yoann Fiancette)

EXCUSÉS (34) :

Arfeuillère Christophe ; Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Beynat Audrey ; Bézanger Joël ; Boyer Laurence ; Brindel Stéphane ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coutaud Pierre ; Delibit Sandra ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Loge Jean-François ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly ; Vimond Barbara.

Convocation adressée le 10 juin 2025 par Pierre Chevalier, président.

Séance publique tenue à Ussel, à 18h30.

Sur proposition du président, Jean-Marc Sauviat est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

À l'unanimité, le conseil communautaire approuve le procès-verbal détaillé du conseil communautaire du 10 avril 2025.

Le conseil communautaire prend acte des décisions du président.

Le président ouvre la séance du conseil communautaire en remerciant les membres présents et en soulignant que cette réunion de juin constitue l'occasion de réaffirmer une ambition partagée pour le territoire. Il rappelle que celui-ci avance concrètement, comme en témoignent les trois réunions de territoire récemment organisées, au cours desquelles, malgré une participation moyenne, les échanges ont été jugés constructifs.

Il indique que plusieurs étapes décisives sont franchies, en cohérence avec les orientations fixées dans le cadre du projet de territoire, régulièrement évoqué lors des réunions de terrain.

Il revient tout d'abord sur le schéma de mutualisation, présenté comme un chantier structurant. Ce dispositif témoigne, selon lui, d'une volonté affirmée de renforcer la coopération entre la communauté de communes et les communes membres. Il précise que cette démarche se déroule de manière satisfaisante, avec des résultats attendus en matière d'efficacité, de lisibilité et d'agilité de l'action publique locale.

Derrière ces travaux, il s'agit d'une mobilisation plus pertinente et d'un partage optimisé des ressources, permettant de consolider une ingénierie de proximité, adaptée aux besoins exprimés par les élus locaux.

Le président mentionne également que ce plan, construit en lien avec le syndicat de la Diège, permettra d'accompagner l'avancée de plusieurs projets, sur lesquels des précisions pourront être apportées au cours de la séance.

Il souligne par ailleurs que l'ensemble des communes du territoire, y compris celles situées dans le département voisin de la Creuse, adhèrent pleinement à cette stratégie de coopération renforcée.

Concernant les enjeux environnementaux, le président annonce l'engagement prochain d'une procédure de déclaration d'intérêt général pour la gestion des milieux aquatiques. Il rappelle qu'au cours de la conférence de presse organisée dans l'après-midi, les échanges avec les journalistes ont porté sur les températures déjà très élevées observées à la mi-juin, laissant présager un été marqué par des épisodes de chaleur importants. Dans ce contexte, il estime que les débats autour de la gestion de l'eau ne font que commencer, et note que la presse nationale s'est d'ores et déjà emparée de la question. Il insiste donc sur la nécessité de restaurer les milieux aquatiques et d'anticiper les besoins futurs en matière de ressource en eau, dans un souci de préservation absolue.

L'ordre du jour du conseil comprend également l'attribution de plusieurs fonds de concours et subventions, en soutien à des projets concrets portés localement : maison de santé, réhabilitation d'établissements scolaires, modernisation d'entreprises, développement de nouveaux services à la population. Ces actions s'inscrivent dans le cadre des attributions de fonds de compensation versés dans l'intérêt général des collectivités membres.

Enfin, le président évoque la poursuite de la restructuration financière de la collectivité, à travers l'adaptation de l'audit de gestion et la refonte du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Il considère que ces ajustements participent, d'un même élan, à faire vivre une intercommunalité lucide, pragmatique et résolument tournée vers l'avenir.

Il conclut en remerciant les élus pour leur engagement, leurs contributions et leur participation active dans les différentes instances : commissions, conférences des maires, réunions du Bureau, pour les vice-présidents.

Conformément aux sujets inscrits à l'ordre du jour :

GARANTIR UNE COOPERATION TERRITORIALE EFFICIENTE

1. Modification des délégations de pouvoir du conseil au Président

La délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le président a été votée le 16 juillet 2020 ; elle a été modifiée par délibération du 17 décembre 2020 et du 24 février 2024.

Il est proposé au conseil une modification des délégations du conseil communautaire au président dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public.

Les délégations souhaitées complémentaires (inscrites en bleu) sont détaillées dans la délibération.

Pierre-Louis Soudeille, élu municipal de la commune d'Ambrugeat, rejoint la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 54 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 68 (dont 14 pouvoirs)*

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 68	Pouvoirs : 14	Pour : 68	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** les modifications de délégations de pouvoirs au président comme indiqués dans la délibération.

2. Dissolution du Syndicat de Méouze

En 1968, un syndicat est créé entre plusieurs communes pour remettre en eau l'étang de Méouze et développer une zone touristique. En 1975, un camping est ouvert. En 2005, plusieurs communes quittent le syndicat, qui devient syndicat mixte. Au 1er janvier 2017, Haute-Corrèze Communauté, à la suite de sa création, intervient dans le cadre de la représentation-substitution de l'ancienne communauté de communes les Sources de la Creuse. Fin 2022, Flayat quitte le syndicat, entraînant sa dissolution potentielle. Fin 2024 et début 2025, Gioux et Crozes actent aussi la dissolution du syndicat.

Haute-Corrèze Communauté délibère sur la dissolution officielle du syndicat suite au retrait de Flayat.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 68	Pouvoirs : 14	Pour : 68	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** le retrait de la commune de Flayat ;
- **APPROUVER** la dissolution du syndicat de Méouze.

3. Approbation du Schéma de Mutualisation

Haute-Corrèze Communauté travaille à son positionnement vis-à-vis de ses communes membres afin de fluidifier les relations interco / communes. Pour cela, il apparaît indispensable d'accompagner les communes dans leurs actions qui répondent au projet de territoire et à ses enjeux.

Le schéma de mutualisation est un outil qui permet de travailler cette posture. Ce projet de Schéma de Mutualisation est établi pour la période 2025 /2026. Il sera revu dès 2027.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 68	Pouvoirs : 14	Pour : 68	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** le Schéma de Mutualisation.

4. Mise en place d'un nouveau dispositif pour la maintenance de l'éclairage public par le Syndicat de La Diège

Le Syndicat de la Diège gère l'éclairage public pour ses membres. Depuis 2019, il s'occupe des investissements et de la maintenance. Un nouveau règlement en 2025 introduit une contribution forfaitaire annuelle pour la maintenance, estimée à 442 €, facilitant la budgétisation. Les activités complémentaires restent facturées à part. Le transfert de la gestion du fonctionnement complètera celui des investissements déjà en place.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 68	Pouvoirs : 14	Pour : 68	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** le transfert au Syndicat de la Diège du volet « Fonctionnement » portant sur la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public au 1^{er} janvier 2026, venant compléter le transfert du volet « Investissement » opéré en 2019, conformément au règlement d'exercice acté par le comité syndical du Syndicat de la Diège le 4 février 2025 ;
- **DONNER** tous pouvoirs au président ou son représentant, pour exécuter la présente délibération et, en particulier, finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre avec le Syndicat de la Diège.

5. Validation de l'avenant au bail et de la convention type de mise à disposition à titre onéreux de locaux de la MSP à Peyrelevade

Haute-Corrèze Communauté est propriétaire de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) à Peyrelevade. Elle a conclu un bail pour louer ses locaux à une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), appelé aussi pôle MilleSoins.

Le pôle MilleSoins sous-loue les locaux de la MSP, par convention, à des professionnels de santé.

Au 1^{er} janvier 2025, le pôle Mille Soins a modifié sa politique de location des locaux des maisons de santé : il ne veut plus louer aux professionnels exerçant des pratiques de soins non conventionnelles (ostéopathe, etc.).

Après concertation avec le gérant du pôle MilleSoins, il a été convenu de diviser la maison de santé, qui possède deux entrées indépendantes, en deux entités distinctes.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 68	Pouvoirs : 14	Pour : 68	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **AUTORISER** le président à signer l'avenant au bail de la maison de santé pluridisciplinaire à Peyrelevade à compter du 1^{er} juin 2025 et à engager les démarches nécessaires ;
- **AUTORISER** le président à signer une convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux avec tout praticien de santé concerné dans le bâtiment B.

6. Modification de la Taxe de Séjour

Il est proposé les modifications suivantes :

- Ajout d'une catégorie d'hébergement dans le tableau des tarifs de la taxe de séjour : *Auberges collectives*

Tarifs de la taxe de séjour

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 68	Pouvoirs : 14	Pour : 68	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** l'ajout des auberges collectives dans le tableau des tarifs de la taxe de séjour ;
- **APPROUVER** les tarifs par catégorie d'hébergement, applicables aux hébergements classés.

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ASSURER LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE

7. Lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la gestion des milieux aquatiques

Pour les Plans Pluriannuels de Gestions 2026/2031, une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est nécessaire dans le cadre de la GEMAPI. Deux programmes pour la Diège, Triouzoune, affluents de la Dordogne et la Luzège ont été validés le 15 avril 2025. Ces programmes incluent travaux, études, appui technique, formations et communication. Élaborés en 2024 et début 2025 avec divers acteurs, ils visent à restaurer et préserver l'eau comme ressource commune. Ces initiatives ambitieuses sont cruciales pour maintenir les activités économiques et sociales face au changement climatique.

Haute-Corrèze Communauté a remporté un appel à projet régional pour restaurer la zone humide de la Vergne de l'Etang, approuvé en septembre 2023. Les travaux, prévus pour 2026, nécessitent une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Pour simplifier les procédures, ce projet sera associé à la DIG des Plans Pluriannuels de Gestion 2026/2031.

Pierre Coutaud, maire de Peyrelevade, rejoint la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- en exercice : 101
- présents : 55 (titulaires et suppléants)
- votants : 69 (dont 14 pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 69	Pouvoirs : 14	Pour : 69	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **SOLLICITER** monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'ouverture de l'enquête publique réglementaire préalable à la Déclaration d'Intérêt Général des opérations d'aménagement et de gestion des cours d'eau ;
- **APPROUVER** les plans pluriannuels de gestions 2026-2031 ;
- **SOLLICITER** l'aide financière des partenaires financiers susceptibles de participer ;
- **AUTORISER** le président à signer tous documents relatifs à la mise en place de la DIG.

8. Convention de partenariat avec la Communauté de communes Ventadour Égletons Monédières relative à la mutualisation du portage de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) bassin Luzège

Haute-Corrèze Communauté et la communauté de communes Ventadour Égletons Monédières ont renouvelé leur partenariat pour le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) Luzège 2026-2031. Ce partenariat vise une gestion cohérente des cours d'eau et prévoit un comité de pilotage unique pour une vision globale. Une procédure commune d'enquête

publique est proposée pour faciliter les démarches, avec Haute-Corrèze Communauté prenant en charge les frais initiaux.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 69	Pouvoirs : 14	Pour : 69	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** la convention de partenariat dans le cadre du PPG Luzège entre Haute-Corrèze Communauté et Ventadour Egletons Monédières annexée à la délibération ;
- **APPROUVER** la conduite d'une procédure commune pour obtenir de Monsieur le Préfet du Département de la Corrèze un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des opérations prévues et tel que défini par le PPG Luzège ;
- **APPROUVER** de mandater Haute-Corrèze Communauté, en tant que structure coordonnatrice, afin de porter cette demande de DIG ;
- **AUTORISER** le président à signer cette convention ainsi que tout document inhérent à la présente délibération.

9. Taxation durable : tarification des redevances spéciales

La redevance spéciale concerne tous les professionnels du territoire dont la collecte et le traitement des déchets sont pris en charge par la communauté de communes. Depuis 2018, celle-ci se calcule sur la base du volume des bacs mis à disposition par Haute-Corrèze Communauté ramené à la fréquence hebdomadaire de collecte multiplié par le coût au litre. Le conseil communautaire a validé les montants de la redevance spéciale pour 2023 et 2024, basés sur des estimations. Il est maintenant nécessaire de réajuster certains montants en fonction de la collecte réelle des ordures ménagères, suite à des adaptations locales du service.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 69	Pouvoirs : 14	Pour : 69	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** les modifications apportées aux tarifs de la redevance spéciale, applicables pour l'année 2023 ;
- **APPROUVER** les modifications apportées aux tarifs de la redevance spéciale, applicables pour l'année 2024 ;
- **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10. Validation du Plan de gestion des biodéchets 2023-2026

Haute-Corrèze Communauté à travers son projet de territoire et son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilé (PLPDMA) promeut la prévention et la réduction des déchets. En ce qui concerne la prévention et la gestion des biodéchets, la collectivité décrit ses ambitions dans « Le plan de gestion des biodéchets ».

Pour ce faire, le compostage de proximité va être largement déployer sur notre territoire, avec une intensification du compostage individuel pour les secteurs propices à ce mode de tri à la source ainsi que le déploiement d'une solution complémentaire pour couvrir les usagers qui ne peuvent pas composter chez eux, via du compostage partagé.

Franck Rebuzzi, maire de Feyt, attire l'attention sur un écart entre les dates mentionnées dans les annexes et celles figurant dans le projet soumis au vote. Il relève un décalage d'une année, notamment entre les années 2023 et 2024, et interroge sur la cohérence des périodes de mise en œuvre.

Yohann Fuentes, Directeur Général Adjoint, direction environnement, précise que le PLPDMA (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) est effectivement prévu pour la période 2023-2026, et que le plan Biodéchets constitue une déclinaison spécifique de ce programme, centrée sur les biodéchets. Il indique que sa mise en œuvre opérationnelle a débuté un an plus tard, expliquant ainsi le décalage entre les périodes figurant dans le document de cadrage global et celles des actions effectivement mises en œuvre.

Franck Rebuzzi prend acte de cette explication et demande que cette précision soit explicitée dans les documents.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 69	Pouvoirs : 14	Pour : 69	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** le plan de gestion des biodéchets 2023-2026 annexé à la délibération ;
- **CHARGER** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

REINVESTIR LES TERRITOIRES ET FAIRE VIVRE LA PROXIMITÉ

11. Refonte du règlement intérieur de l'aire d'accueil des Gens du Voyage

La Haute-Corrèze Communauté gère une aire d'accueil pour les gens du voyage à Ussel, encadrée par un règlement intérieur qui sert de référence en cas de litiges. Validé initialement le 30 septembre 2021, ce règlement a été modifié le 11 avril 2024 pour éviter la sédentarisation, clarifier l'usage des installations et permettre des sanctions en cas d'infraction.

Suite au renouvellement du marché de gestion en octobre 2024 et après trois ans d'expérience, une harmonisation des règlements intérieurs a été proposée avec d'autres gestionnaires du département, dont Brive, pour coordonner les sanctions. Le règlement de Brive, révisé avec les forces de l'ordre, vise à prévenir les litiges et garantir la sécurité.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 69	Pouvoirs : 14	Pour : 69	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** l'ensemble du règlement intérieur ainsi mis à jour ;
- **AUTORISER** le président à modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- **AUTORISER** le président à signer par avenant toutes les évolutions réglementaires s'inscrivant dans le fonctionnement de l'équipement.

12. Aides à l'habitat

Haute-Corrèze Communauté a décidé d'accorder, dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de l'habitat privé, via le Programme Local de l'Habitat (PLH). Considérant que l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la subvention, comme défini dans le règlement d'attribution des aides de Haute-Corrèze Communauté dans le cadre du PLH ont été fournies par les propriétaires occupants ou bailleurs pour donner suite à la réalisation des travaux de rénovation, le versement de l'aide aux propriétaires privés peut-être effectué selon les modalités inscrites dans la délibérations.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 69	Pouvoirs : 14	Pour : 69	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **AUTORISER** le versement de l'aide aux bénéficiaires conformément au tableau proposé dans la délibération.

13. Bilan de la concertation préalable du projet photovoltaïque à Meymac

Le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté a approuvé en juillet 2024 une procédure pour installer une centrale photovoltaïque de 8,7 MWc à Meymac, nécessitant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Conformément à la réglementation, une concertation préalable a été approuvée en avril 2025 pour informer et associer le public, se déroulant du 28 avril au 26 mai 2025. La concertation a été annoncée via divers canaux, dont le journal La Montagne, Facebook, et le site web de Haute-Corrèze. En raison du faible retour, aucune modification du projet n'a été jugée nécessaire.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 69	Pouvoirs : 14	Pour : 69	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** le bilan de la concertation préalable du public tel que présenté dans la délibération ;
- **AUTORISER** le président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

14. PLUi : Prescription de la modification simplifiée n°4

Pour rappel, le PLUi fixe les règles d'occupation des sols et oriente le développement du territoire en tenant compte des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Afin de permettre la réalisation de projets sur les communes d'Ussel et de Sarroux-Saint-Julien, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adapter les règles du PLUi en procédant à une modification simplifiée pour permettre les ajustements tels que la suppression d'emplacements réservés et l'implantation d'une activité économique et culturelle comme exposé dans la délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 69	Pouvoirs : 14	Pour : 69	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **PRESCRIRE** une modification simplifiée n°4 du PLUi de Haute-Corrèze Communauté en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme ;
- **CHARGER** le président de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées, aux différents partenaires institutionnels, aux communes membres, aux communes et EPCI limitrophes aux communes concernées ;
- **DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Haute-Corrèze Communauté et dans la mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Corrèze ;
- **AUTORISER** le président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration de la modification simplifiée n°4 du PLUi de Haute-Corrèze Communauté ;
- **AUTORISER** le président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

15. Délégation du droit de préemption : quartier ancienne école de musique à Ussel

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), Haute-Corrèze Communauté a instauré le Droit de Préemption Urbain (DPU) et l'a délégué à la commune d'Ussel, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme.

Le 9 avril 2025, une convention opérationnelle a été signée entre la commune d'Ussel et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) pour la reconversion de l'îlot de l'ancienne école de musique. Cette convention confie à l'EPF NA la mission de portage foncier, incluant l'acquisition, la gestion et la cession des biens immobiliers dans le périmètre défini.

Pour que l'EPF NA puisse exercer pleinement sa mission, il est nécessaire de lui déléguer le DPU. Cependant, Haute-Corrèze Communauté doit d'abord retirer la délégation du DPU accordée à la commune d'Ussel sur les parcelles concernées, afin de pouvoir ensuite la déléguer à l'EPF NA.

Ainsi, pour permettre à l'EPF NA de remplir sa mission de reconversion de l'îlot de l'ancienne école de musique, en cohérence avec les objectifs du PLUi, le conseil communautaire doit rapporter la délégation du DPU consentie à la commune d'Ussel sur les parcelles figurant dans le périmètre de réalisation et de veille de l'EPF NA.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 69	Pouvoirs : 14	Pour : 69	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **RETIRER** la délégation du droit de préemption urbain précédemment consentie à la Commune d'Ussel, uniquement pour les parcelles dont la liste est annexée à la délibération et pour la durée de la convention conclue avec l'EPF NA et de ses avenants éventuels ;
- **DELEGUER** le droit de préemption urbain à l'EPF NA, uniquement sur ce même périmètre ;
- **AUTORISER** le président ou son représentant à transmettre à l'EPF NA, dès réception par la communauté de communes, toute déclaration d'intention d'aliéner (DIA) portant sur une propriété située dans ce périmètre ;

- **AUTORISER** le président à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

REPENSER LES MOBILITES ET LES MODES DE TRANSPORT

16. Adhésion à Nouvelle Aquitaine Mobilité – désignation de deux délégués

Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) regroupe la Région Nouvelle-Aquitaine, les Départements et les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) membres dans une dynamique régionale pour coordonner les mobilités et favoriser l'intermodalité sur le territoire. Le 10 avril dernier, le conseil communautaire a voté en faveur de l'adhésion de l'établissement à ce syndicat. Suite à l'adhésion à NAM, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes.

Christophe Arfeuillère, maire d'Ussel, détenant un pouvoir, et Mady Junisson, élue pour la commune d'Ussel, rejoignent la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 57 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 72 (dont 15 pouvoirs)*

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 72	Pouvoirs : 15	Pour : 72	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** la désignation de Serge GUILLAUME en qualité de délégué titulaire et de Pascal MONTIGNY en qualité de délégué suppléant au Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, ainsi qu'au Comité de Bassin ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les documents contractuels et autres à intervenir.

PRIORISER LA RELATION REUSSIE AUX CITOYENS USAGERS CONTRIBUABLES

17. Décision modificative de crédits

a) Budget Principal n°2

L'adoption d'une décision modificative n°2 au budget principal 2025 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 72	Pouvoirs : 15	Pour : 72	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget principal 2025.

b) Budget Annexe Déchets n°2

L'adoption d'une décision modificative n°2 au budget annexe Déchets 2025 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 72	Pouvoirs : 15	Pour : 72	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget annexe Déchets 2025.

c) Budget Annexe IADS n°1

L'adoption d'une décision modificative n°1 au budget annexe IADS 2025 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 72	Pouvoirs : 15	Pour : 72	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget annexe IADS 2025.

18. Concours / participations / subventions 2025

Les concours, subventions et participations au titre de l'année **2025** sont les suivants :

- **Compte 6281 : Concours divers : 39 748,60 €**
 - Collectivités forestières Limousin-Périgord et réseau Initiative Corrèze

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 72	Pouvoirs : 15	Pour : 72	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Pour les associations suivantes, ne prennent part ni au débat, ni au vote :

- CPTS Haute-Corrèze :

Marilou Padilla-Ratelade et Pascal Montigny

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 70	Pouvoirs : 15	Pour : 70	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

- Mission Locale de Haute-Corrèze :

Christophe Arfeuillère (détient le pouvoir de Sandra Delibit), Gilles Magrit, Dominique Miermont (détient un pouvoir), Philippe Brugère (détient un pouvoir), Marie-Christine

Soulefour, Eric Ziolo (détient un pouvoir), Pascal Montigny, Martine Pannetier, Pierre Coutaud, Michel Bourzat et Jean-Marc Michelin.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 57	Pouvoirs : 11	Pour : 57	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- **Compte 657382 : Organismes publics divers : 900,00 €**

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 72	Pouvoirs : 15	Pour : 72	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- **Compte 65748 : Subventions aux organismes de droit privé : 140 419,60 €**

- Association Tour du Limousin Organisation

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 72	Pouvoirs : 15	Pour : 72	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Pour les associations suivantes, ne prennent part ni au débat, ni au vote :

- Radio Bort Artense

Eric Ziolo (détient un pouvoir)

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 70	Pouvoirs : 14	Pour : 70	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- Association Station Sports Nature Haute-Corrèze Kayak Club

Gilles Barbe (détient un pouvoir), Philippe Brugère (détient un pouvoir), Baptiste Galland, Aurélie Gibouret-Lambert (détient un pouvoir), Michel Pesteil, Pierre Mathes, Frédéric Bivert et Philippe Roche (détient un pouvoir).

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 60	Pouvoirs : 11	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- SSN Haute-Dordogne :

Pierre Chevalier (détient un pouvoir) et Michel Pesteil

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 69	Pouvoirs : 14	Pour : 69	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau présenté dans la délibération ;
- **AUTORISER** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la délibération ;
- **AUTORISER** le président à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec l'association sports nature Haute-Dordogne, l'association sport nature Haute-Corrèze Kayak Club et Radio Bort Artense pour l'année 2025.

19. Attribution de fonds de concours

a) Attribution d'un fonds de concours à la commune de Meymac pour la construction d'une maison médicale

La commune de Meymac a déposé un dossier pour la construction d'une maison médicale dont le coût est estimé à 808 000 €. Ce projet a pour objectif de pallier les déserts médicaux sur le territoire.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la délibération.

Ne prennent part ni au débat, ni au vote : Aubessard Anne-Marie et Brugère Philippe (détient le pouvoir de Jean-Pierre Saugeras).

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 69	Pouvoirs : 14	Pour : 69	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **DECIDER** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Meymac pour le montant de 248 750,00 € HT, destinés au financement de la maison médicale de Meymac ;
- **AUTORISER** le président à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours avec la commune de Meymac fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par Haute-Corrèze Communauté.

Stéphane Brindel, maire de Chavanac, rejoint la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 58 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 73 (dont 15 pouvoirs)*

b) Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Sulpice-les-Bois pour la réhabilitation de l'ancienne école communale

Nathalie Laurent, maire de Saint-Sulpice-les-Bois, ne prend part ni au débat, ni au vote.

La commune de Saint-Sulpice-les-Bois a déposé un dossier pour la réhabilitation de l'ancienne école communale dont le coût est estimé à 147 716,13 €. Ce projet a pour objectif d'aménager une salle d'activités multifonctionnelle et une salle d'archives au sein du bâtiment communal de l'ancienne école, accolé à la mairie. Ce projet fait partie de l'opération de rénovation globale du bâtiment de l'ancienne école.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 72	Pouvoirs : 15	Pour : 72	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **DECIDER** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Sulpice-les-Bois pour le montant de 22 157,00 € HT destinés au financement de la réhabilitation de l'ancienne école communale de Saint-Sulpice-les-Bois ;

- **AUTORISE** le président à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours avec la commune de Saint-Sulpice-les-Bois fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par Haute-Corrèze Communauté.

20. Demandes de subventions dans le cadre du Fonds Vert Mobilités 2025 et de la DSIL CRTE 2025

Il est proposé le plan de financement suivant :

a) Pérennisation du service de Transport à la Demande

Une phase d'expérimentation sera lancée fin 2025 pour tester un service de Transport à la Demande et en évaluer la pertinence par rapport aux besoins locaux. L'objectif est de proposer une solution de mobilité durable pour les habitants les plus isolés ou fragiles, notamment ceux sans véhicule, sans permis de conduire ou incapables de conduire. Le coût prévisionnel du projet s'élève à 175 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 73	Pouvoirs : 15	Pour : 73	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** le projet de pérennisation du service de transport à la demande, pour un montant de 175 000 € HT ;
- **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre du Fonds vert Mobilités Rurales « Volet 2 - Création d'un service ou d'un bouquet de services de mobilité de proximité », avec un taux fixe de subvention sollicitée de 50%, soit une subvention sollicitée de 87 500 € ;
- **DEMANDER** au Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - CRTE, au taux de subvention de 11,43 %, soit une subvention sollicitée de 20 000 € ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les documents nécessaires.

b) Déploiement du covoiturage avec Blablacar Daily

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, Haute-Corrèze Communauté promeut le covoiturage depuis la Loi d'Orientation des Mobilités. Malgré la prédominance de la voiture individuelle, un partenariat avec BlaBlaCar Daily lancé en septembre 2024 a permis de réaliser 5 264 trajets, parcourant 112 598 km et évitant 24 tonnes de CO₂ jusqu'en mai 2025. Avec 440 covoitureurs actifs parmi 2 223 inscrits, l'initiative connaît un succès croissant.

L'objectif est de développer davantage le covoiturage, surtout pour les trajets domicile-travail, afin de répondre aux besoins d'un territoire rural tout en abordant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Le coût prévisionnel du projet est de 71 340 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 73	Pouvoirs : 15	Pour : 73	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** le projet de déploiement du covoiturage pour un montant de 71 340 € HT ;
- **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre du Fonds vert Développement du covoiturage « Volet 8 : incitations financières à la pratique du covoiturage », avec un taux fixe de subvention sollicitée de 50%, soit une subvention sollicitée de 35 670 € ;
- **DEMANDER** au Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - CRTE, au taux de subvention de 28,03 %, soit une subvention sollicitée de 20 000 € ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les documents nécessaires.

21. SYMA A89 : transfert passif aérodrome Ussel / Thalamy

Par délibération n°2018-06-01a du 13 décembre 2018, Haute-Corrèze Communauté a acté le transfert, par le SYMA A89, de l'actif relatif à l'aérodrome d'Ussel-Thalamy. Cet actif représentait 1 509 078,18 €. Cependant, le passif lié à l'aérodrome n'a pas été transféré et est resté inscrit à tort dans le bilan du SYMA A89 pour un montant de 1 110 853,66 €. Ce passif, qui concerne soit des subventions, soit des amortissements, doit donc être transféré à Haute-Corrèze Communauté par opération d'ordre non budgétaire. La valeur nette du transfert, à l'issue de cette opération, est donc de 398 215,12 €.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 73	Pouvoirs : 15	Pour : 73	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** les taux proposés, pour l'année 2025, transmis en annexe.

22. Adhésion aux accords-cadres Canut en vue de la mutualisation et de l'accès aux marchés de la plateforme pour nos besoins propres

Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, la CANUT propose des marchés publics simplifiant les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents. Il est proposé d'adhérer à cette centrale d'achat, afin de nous permettre de bénéficier des marchés en cours et futurs. En contrepartie des services rendus, chaque bénéficiaire verse à la CANUT une contribution financière annuelle.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 73	Pouvoirs : 15	Pour : 73	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** la candidature de Haute-Corrèze Communauté à l'adhésion à la CANUT ;
- **AUTORISER** le président à signer tout document afférent à ce dossier.

23. Appel à manifestation d'intérêt du site des Cars : attribution

Dans le cadre du Schéma d'Interprétation du Patrimoine, Haute-Corrèze Communauté valorise le site archéologique des Cars, géré en partenariat avec le Département de La Corrèze. Pour la sixième année consécutive, le site ouvrira du 1^{er} juillet au 31 août avec des médiateurs pour accueillir les visiteurs, proposer des visites gratuites et vendre des produits locaux. L'été dernier, plus de 3 500 visiteurs ont été accueillis. Suite à un appel à manifestation d'intérêt, l'association du Bac des Cars a été retenue pour assurer l'accueil et la médiation cet été. Une convention d'occupation du domaine public et une subvention de 4 000 € sont proposées pour soutenir cette initiative.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 73	Pouvoirs : 15	Pour : 73	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** le choix de l'association du Bac des Cars suite à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- **AUTORISER** le président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- **AUTORISER** le président à fixer la subvention versée pour un montant de 4 000 €.

CREER UN ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL HARMONIEUX

24. Refonte du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Les composantes du RIFSEEP fixées par délibération sont les suivantes : les critères professionnels, les critères du CIA, les montants plafonds attribués à chaque groupe de fonctions et le sort du RIFSEEP en cas d'absence

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 73	Pouvoirs : 15	Pour : 73	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** la refonte du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui inclut :
 - de nouveaux critères professionnels pour la cotation des postes,
 - l'évaluation de l'expérience professionnelle pour l'IFSE,
 - de nouveaux critères pour le CIA,
 - le sort du RIFSEEP en cas de maladie ;
- **ADOPTER** la délibération relative au RIFSEEP.

25. Mise à jour du protocole du temps de travail

Un nouvel horaire dans ce cycle de travail doit être intégré dans le protocole pour prévoir les horaires du responsable d'exploitation déchets : 7h30 à 12h puis 13h à 16h constitue un horaire adapté au besoin du service. Le protocole sera modifié en ce sens.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 73	Pouvoirs : 15	Pour : 73	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** la création d'un nouveau cycle de travail ;
- **ADOPTER** le protocole du temps de travail, mis à jour et annexé à la délibération.

CRÉER UN CADRE DE TRAVAIL COMMUN

26. Tableau des emplois permanents

Le président souhaite assurer une évolution de carrière aux agents dans le cadre de la campagne de promotion interne 2025. Pour cela, il est nécessaire de faire évoluer 3 adjoints techniques vers le grade d'agent de maîtrise. Il est à noter que les agents concernés sont des chauffeurs et un responsable d'activité.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 73	Pouvoirs : 15	Pour : 73	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 19 juin 2025 comme présenté en annexe de la délibération.

27. Création d'emplois non permanents

Le président indique qu'il est nécessaire de recruter un agent pour préparer l'accueil des nouveaux élus et déployer un plan d'intégration incluant la formation. Dans ce cadre, il convient de créer un poste de chargé de projet d'accueil des nouveaux élus, emploi non permanent de catégorie A d'une durée de 1 an à temps complet. Le contrat prendra fin au plus tard au 14 septembre 2026 ou avant ce terme, à la date de constat de la réalisation du parcours d'intégration des élus.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 73	Pouvoirs : 15	Pour : 73	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** le recrutement d'un agent contractuel à temps complet relevant de la catégorie A pour mener à bien le projet d'accueil des nouveaux élus du 15 septembre 2025 au 14 septembre 2026.

ATTIRER LES ACTIFS, ANCRER NOTRE JEUNESSE ET NOS ENTREPRISES

28. ZA Eybrail Theil : échange de terrain avec Lidl

Haute-Corrèze Communauté est propriétaire de parcelles situées sur la zone du Theil. La cuve incendie de la zone, gérée par Haute-Corrèze Communauté (HCC), est située à cheval sur des parcelles cadastrées propriété de Haute-Corrèze Communauté et propriété de la SCI GM IV. Cette parcelle fait l'objet d'un bail au profit de LIDL qui y a implanté son magasin. LIDL porte un projet d'agrandissement de son magasin par déconstruction-reconstruction. Le permis de construire devrait être déposé à l'automne 2025. Pour que LIDL puisse mener à bien son projet et optimiser l'espace, la SCI GM IV propose à HCC d'échanger le foncier comme indiqué dans la délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 73	Pouvoirs : 15	Pour : 73	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** le plan de division réalisé par MESURES, géomètres-experts, à la demande de la SCI GM IV ;
- **APPROUVER** l'échange de foncier dans les conditions citées ci-dessus avec la SCI GM IV dans le cadre du projet d'agrandissement du magasin LIDL ;
- **DONNER POUVOIR** au président pour la signature de tout document ou acte afférent à ce projet.

29. ZA Bois Saint-Michel : convention de servitude au profit d'Enedis

Haute-Corrèze Communauté est propriétaire de parcelles situées sur la zone du Bois Saint-Michel. Enedis nous sollicite concernant l'installation d'une canalisation souterraine/réseau d'environ 182 m de long afin de procéder au raccordement du nouveau bâtiment des Ets Puybaret au poste électrique/transformateur.

Ce projet doit faire l'objet d'une convention de servitude et, ultérieurement, d'un acte notarié.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 73	Pouvoirs : 15	Pour : 73	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** la signature de la convention de servitude au profit de Enedis ;
- **DONNER POUVOIR** au président pour la signature de tout document ou acte afférent à cette demande.

30. Attribution de subvention dans le cadre du règlement d'intervention des aides aux entreprises (RIAC)

Le comité d'agrément s'est réuni le 27 mai 2025 afin d'émettre un avis sur les 17 dossiers de demandes d'aides sollicitées dans le cadre des axes prévus au règlement.

Le comité a validé l'attribution de l'aide à 17 dossiers.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 73	Pouvoirs : 15	Pour : 73	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** le versement de ces subventions aux entreprises citées pour un montant global de **101 940, 38 €** dont :
 - 3 600,00 € pour le dispositif ACS 1 « prêts d'honneur » ;
 - 19 727,30 € pour le dispositif ACS 2 « aide à l'investissement : maintien, modernisation et développement du commerce, de l'artisanat et des services » ;
 - 10 318,50 € pour le dispositif ACS 3 « CREA COMMERCE : accompagner à la création ou la reprise d'entreprise » ;
 - 2 000,00 € pour le dispositif ACS4 « amélioration du linéaire commercial »
 - 28 750,00 € pour le dispositif ACS5 « favoriser le soutien aux investissements immobiliers des entreprises » ;
 - 3 000,00 € pour le dispositif A1 « bonification prêt d'honneur » ;
 - 4 144,90 € pour le dispositif A3 « aide à l'équipement informatique et technologique des agriculteurs » ;
 - 7 700,00 € pour le dispositif A4 « Aide en faveur de la diversité des filières et des circuits de proximité » ;
 - 279,60 € pour le dispositif PAT3 « aide à la certification en agriculture biologique »
 - 3 915,08 € pour le dispositif T2 « création et développement de l'offre d'hébergement ;
 - 18 365,00 € pour le dispositif T3 « aide à l'immobilier d'entreprises : équipements touristiques structurants, hébergement à caractère social »
 - 140,00 € pour le dispositif T4 « aide à la qualification ».

31. Vente de terrain : n°4 zone d'activité du Bois Saint Michel

Messieurs Puybaret souhaitent, dans le cadre d'un projet global de développement de leur entreprise, implanter un magasin sur le parc d'activité économique du Bois Saint-Michel à Ussel (19200). Le bâtiment d'une superficie de 3 260m² sera semblable à celui déjà implanter sur la zone. La vente sera réalisée au profit de la SCI PUYBARET LOGISTIQUE.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 73	Pouvoirs : 15	Pour : 73	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** la vente de la parcelle dans les conditions présentées dans la délibération ;
- **AUTORISER** le président à signer l'acte de vente des parcelles AH 178, au profit de la SCI PUYBARET LOGISTIQUE dans les conditions présentées dans la délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de celui-ci.

32. Candidature à l'appel à projet « mieux manger pour tous »

Haute-Corrèze Communauté a été reconnue Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1 en février 2025 pour une durée de 3 ans (2025-2028) par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. Afin d'aider à financer ce projet, nous proposons de candidater à l'appel à projets « Mieux Manger Pour Tous », porté par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Nouvelle-Aquitaine. Ce dispositif vise à financer des projets de lutte contre la précarité alimentaire en lien avec les problématiques de qualité des produits, d'évolution des pratiques alimentaires, d'approvisionnement local et d'impact environnemental.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 73	Pouvoirs : 15	Pour : 73	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** le dépôt de candidature à l'appel à projet et son plan de financement prévisionnel ;
- **DONNER POUVOIR** au président pour signer tout document relatif à cette demande de financement.

33. Motion proposée par la Fédération Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – le Mont Dore – Ussel – Tulle

Face à une forte mobilisation locale en faveur de la réouverture de la ligne Ussel – Le Mont Dore – Clermont Ferrand, les signataires soulignent l'importance du service public ferroviaire pour garantir le droit à la mobilité, soutenir la jeunesse, répondre aux besoins économiques et touristiques, favoriser le fret ferroviaire et promouvoir une mobilité décarbonée. Ils demandent à l'État de financer sans délai les travaux nécessaires à la réouverture complète de la ligne, pour le transport de voyageurs et de marchandises.

***Pascal Montigny, vice-président chargé de la santé et de la solidarité,** précise qu'une réunion tripartite est programmée fin juin entre la Fédération Agir et les représentants des Régions Rhône-Alpes, Auvergne et Nouvelle-Aquitaine. Il indique que le président de la Fédération souhaite y présenter ses motions et souligne l'intérêt de préparer les documents en amont afin de maximiser leur impact.*

***Philippe Brugère, vice-président chargé de l'économie touristique, de l'accueil et de l'attractivité,** renchérit en soulignant l'importance de ce projet. Il rapporte une anecdote récente, survenue lors de la visite en préfecture de la ministre porte-parole du gouvernement, où il a constaté que le maire de Brive semble ignorer la partie haut-corrézienne de la ligne, évoquant systématiquement un départ depuis Tulle. Il invite Christophe Arfeuillère à lui rappeler, lors d'un prochain échange, que la ligne concerne également la ville d'Ussel, et qu'elle ne saurait être omise lorsqu'il est question d'horaires, de dessertes ou de renforcement des infrastructures ferroviaires.*

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 73	Pouvoirs : 15	Pour : 73	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la motion proposée par la Fédération Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – le Mont Dore – Ussel – Tulle ;
- **ADRESSE** la présente délibération :
 - Aux préfets de la Corrèze et du Puy-de-Dôme,
 - Aux Députés de la Corrèze et du Puy-de-Dôme,
 - Aux Présidents des Conseils départementaux de la Corrèze et du Puy-de-Dôme.

Le prochain conseil communautaire se déroulera le 25 septembre 2025 à 18 heures à Ussel.

La séance est levée à 19h44.

Procès-Verbal établie à Ussel, le 18 juin 2025.

Le président

Pierre Chevalier



Le secrétaire de séance

Jean-Marc Sauviat

A black ink signature of Jean-Marc Sauviat, consisting of a stylized, flowing script.